



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 49676

Texte de la question

M. Daniel Pennec attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des demandeurs d'emplois de moins de 60 ans qui totalisent 160 trimestres de cotisations mais ne relèvent pas du régime UNEDIC. Dans le cadre des négociations du régime assurance chômage, l'UNEDIC a amélioré, le 20 décembre dernier, la situation des chômeurs totalisant plus de 40 ans de cotisations en leur permettant de bénéficier de l'allocation unique dégressive qu'ils percevaient à l'ouverture de leur droits et ce jusqu'à l'âge de soixante ans. Or il apparaît que les demandeurs d'emploi qui ne ressortent pas du régime UNEDIC, mais relèvent d'un régime de solidarité financé par l'État, tels RMI et allocation spécifique sociale, ne peuvent prétendre à ces dispositions. Cette différence de traitement paraît inéquitable puisque des demandeurs d'emplois placés dans une même situation ne peuvent bénéficier des dispositions prévues pour les autres, cela en raison du simple fait qu'il ne relèvent pas de l'UNEDIC. Dans un souci d'équité mais aussi de solidarité nationale, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de remédier à cette injustice qui pénalise les demandeurs d'emplois confrontés à une situation de grande précarité.

Données clés

Auteur : [M. Pennec Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49676

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1312